

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUILLET 2020 à 20 heures 30 PROCES VERBAL
--

L'an deux mille vingt le 20 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbaye à Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Bernard PIN, Catherine MIGLIORI, Romain FAVIER, Patrick PARRET, Valérie BATAILLE, Sophie ROY, Audrey BARBIER, , Régis DE GAUDEMARIS, Nathalie BOUZIGUES, Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Anthony FERRER, Yohann GOURDON, , Patrick RICHARD, , Nadine ROUSTAN, Jean-Louis CARRASQUER, Claire ISABEL.

Absente excusée: Véronique RICHARD-JULLIÉ

Véronique RICHARD-JULLIÉ a donné procuration à Patrick RICHARD

Secrétaire de séance : Patrick PARET

Début de séance : 20h40

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus du 25.05.2020 et du 10.07.2020
- Affectation des résultats du Budget principal et du Budget Assainissement,
- Mise à disposition par la Commune du personnel et du matériel au profit du service assainissement,
- Vote du budget primitif 2020- Budget général et Budget Assainissement,
- Versement de la participation financière au budget du CCAS,
- Règlements des services périscolaires rentrée 2020,
- Présentation du rapport du SYPP

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver les comptes rendus des conseils municipaux précédents, à savoir celui du 25.06.2020 et celui du 10.07.2020.

Aucune remarque n'étant formulée ces comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

DELIBERATIONS

I/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET GENERAL 2020

26054 Code INSEE	MAIRIE DE BOUCHET Commune	
---------------------	------------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 427 889.46 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	19
VOTES : Contre 0 Pour 17	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	273 022.55 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	154 866.91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	427 889.46 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-12 470.63 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	24 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 427 889.46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	427 889.46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

II/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

26054 Code INSEE	MAIRIE DE BOUCHET Service ASSAINISSEMENT	
---------------------	---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 158 125.37 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	19
VOTES : Contre 0 Pour 17	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 834.69 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	140 290.68 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	158 125.37 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	159 753.20 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	158 125.37 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	158 125.37 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

III/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CONVENTION EPORA

Monsieur le Maire rappelle le projet de veille foncière et de convention opérationnelle avec l'EPORA, Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes, pour les biens immobiliers situés rue du coudair. Ce projet consiste en l'acquisition de biens immobiliers et un réaménagement de la zone concernée. Cette opération se fait avec l'accompagnement financier d'EPORA.

Pour ce faire les acquisitions foncières ont déjà eu lieu avec EPORA et la commune, conformément à la convention opérationnelle signée en 2019. La commune doit procéder au versement de la première échéance à EPORA en 2020.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget la dépense de 50.000€ qui correspond au 1^{er} versement.

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération 2016/027 du 18 mai 2016 autorisation la convention de veille foncière,

Vu la délibération du 43 2019 du 26 aout 2019 acceptant les termes de la convention opérationnelle,

Vu la convention opérationnelle signée 17/09/2019 et notamment l'article 18 qui prévoit de procéder aux versements d'avances,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP est nécessaire au montage du projet avec l'EPORA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 17 voix « POUR » et 2 abstentions :

- Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération comme suit :

Montant global prévisionnel 180.000€

Crédit de paiement année 2020 : 50.000€

Crédit de paiement année 2021 : 50.000€

Crédit de paiement année 2022 : 50.000€

Crédit de paiement année 2023 : Solde

- dit que les crédits pour l'année 2020 seront inscrits au budget primitif 2020

IV/ MISE A DISPOSITION PAR LE BUDGET GENERAL DU PERSONNEL ET MATERIEL AU PROFIT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible de prévoir au BP 2020 des crédits pour la mise à disposition du personnel et du matériel communal au profit du service assainissement au titre de l'année 2020.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'opérations comptables spécifiques.

Le montant des charges de personnel technique et administratif a été réévalué afin de prendre en compte une fraction des salaires des agents assurant l'entretien des installations assainissement et les dossiers afférents à ce domaine.

Le montant de mise à disposition des équipements communaux comprend notamment une part du projet d'acquisition d'un nouveau camion benne.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-1 et 2224-2

Vu le budget général de la commune,

Vu le budget assainissement,

Le conseil municipal, considérant que la dépense est justifiée, à l'unanimité par 17 voix « POUR » et 2 abstentions :

- Accepte la facturation au service assainissement communal au profit du budget général de la commune de :
 - 30.000,00 € pour la mise à disposition du personnel communal technique et administratif (entretien de la station d'épuration, gestion comptable).
 - 8.000.00 € pour la mise à disposition de l'outillage, du matériel informatique et véhicules appartenant à la commune.
- Décide qu'un mandat au compte 628 du budget assainissement sera émis au profit de la commune pour un montant de 38.000,00 €,
- Cette somme sera perçue en recettes par le budget général de la commune :
 - Au compte 70841 pour un montant de 30.000,00€
 - Au compte 70872 pour un montant de 8.000,00€

V/ SUBVENTION ACCORDEE AU BUDGET DU C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie d'un budget annexe dont la principale ressource est le versement d'une subvention du budget principal de la Commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale, intervient pour des demandes d'urgence, l'action sociale auprès de la population et du personnel communal.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 5.000,00 € du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS. Ce montant permettra également d'envisager la possibilité de verser les aides secours et poursuivre les actions et animations annuelles habituelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2311-7,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accorder une subvention de 5 000,00€ au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2020
- Dit qu'un mandat de ce montant sera émis par le budget communal à l'article 657362 au profit du budget du CCAS

Monsieur Carrasquer demande le montant des années précédentes.

*Monsieur le Maire précise alors que la somme va de 2500 € à 5000 € en fonction des besoins et des **actions sociales envisagées** pour Bouchet*

VI/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 : BUDGET GENERAL PUIS BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente

- le budget prévisionnel 2020, budget général
- le budget prévisionnel 2020 budget annexe

Ces budgets sont présentés par section et par chapitre, à l'assemblée et Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la réglementation budgétaire

A la suite de cette présentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 17 voix « POUR » et 2 abstentions :

- Adopte les deux budgets primitifs 2020 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget principal :

- Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à : 1.610 266,46 €
 - Investissement : dépenses et recettes équilibrées à : 1 356 965,25 €
Dont 24 500€ (RAR 2019) soit : 588 000€ (Recettes) – 563 500€ (Dépenses)
- Total du budget principal : 2.967 231,71 €

Budget assainissement :

- Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à : 247 849,03 €
 - Investissement : dépenses et recettes équilibrées à : 235 356,46 €
- Total du budget assainissement : 483 205.49 €

Monsieur Jean-Louis CARRASQUER demande comment disposer des documents budgétaires présentés pendant cette séance.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un document public et communicable à toute personne qui en ferait la demande en mairie.

Madame Nadine ROUSTAN souhaite savoir si les travaux de la route des Fontaines ne sont prévus que pour moitié en 2020 ?

Monsieur le Maire répond que le phasage sera discuté dans les prochains mois mais il sera nécessaire de le faire jusqu'au niveau où le besoin est présent.

VII/ REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Lecture faite des règlements des services périscolaires et de la restauration scolaire, Monsieur le Maire rappelle que même s'il ne s'agit pas d'une obligation, les services périscolaires de garderie et de cantine sont existants sur la commune et gérés par la collectivité de Bouchet. Ces services ont évolué au fil des années avec la mise en place du portail famille pour davantage de souplesse dans la gestion pour les parents, l'aménagement des nouveaux locaux pour plus de confort tant pour les enfants que pour le personnel.

Chaque début d'année les parents prennent acte des règlements, qui sont amendés en fonction des besoins de fonctionnement des services.

Le groupe de travail des affaires scolaires s'est réuni et a fait part de différentes modifications à insérer dans les règlements pour davantage de précisions.

Monsieur le Maire donne lecture des règlements des services faisant part des modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 19 voix,

- APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs et tous les documents liés à ces dossiers.
- DIT que les présents règlements entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2020/2021 et seront adressés à chaque famille

Mr DE GAUDEMARIS demande s'il y a des modifications et ce qui a changé par rapport à l'année précédente.

Mme MIGLIORI répond qu'il s'agit d'un renforcement des points du règlement eu égard à des situations, par rapport aux enfants ou aux parents. Elle cite pour exemple de situations difficiles :

La discipline des enfants fréquentant les services,

Les oublis des parents pour l'inscription de leurs enfants

L'impossibilité de rembourser les montants inférieurs à 15€ (réalité par la DDFIP).

Monsieur le Maire rappelle que lors d'oublis d'inscription des enfants, cela génère un manque pour les enfants prévus et inscrits devant partager les repas réservés. Certaines périodes charnières comme lors de la reprise des vacances sont les plus concernées.

VIII/ PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL DU SYPP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SYPP a transmis en Mairie le rapport d'activité 2019. Ce rapport est mis à disposition du public, il contient une présentation générale du syndicat et technique du service, les indicateurs d'activités 2019, les indicateurs financiers et les annexes.

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après présentation de ce rapport le conseil municipal à l'unanimité des 19 voix :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du SYPP
- Prend acte que ce rapport est consultable en Mairie ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal



